

HAUTEUR « ACCÈS ET POSTE DE TRAVAIL »

RAPPEL DE LA LÉGISLATION :

Code du travail : **Art. R.4323-104**

L'employeur informe de manière appropriée les travailleurs devant utiliser des équipements de protection individuelle :

- 1° Des risques contre lesquels l'équipement de protection individuelle les protège ;
- 2° Des conditions d'utilisation de cet équipement, notamment les usages auxquels il est réservé ;
- 3° Des instructions ou consignes concernant les équipements de protection individuelle ;
- 4° Des conditions de mise à disposition des équipements de protection individuelle.

Art. R 4323-106

L'employeur fait bénéficier les travailleurs devant utiliser un équipement de protection individuelle d'une formation adéquate comportant, en tant que de besoin, un entraînement au port de cet équipement.

Cette formation est renouvelée aussi souvent que nécessaire pour que l'équipement soit utilisé conformément à la consigne d'utilisation.

NOMBRE DE PARTICIPANTS :

Maximum : 12 personnes

PERSONNEL CONCERNE :

Toutes personnes amenées à accéder sur un lieu de travail par une installation de protection individuelle ou/et de dispositif d'ancrage.

DURÉE :

1 jour soit 7 heures.

VALIDATION :

Attestation de formation.

AUTRES :

Site : un lieu de travail.

Mode opératoire : un seul.

Sécurité : Protection collective.
Dispositifs d'ancrage de type EN 795.
Protection individuelle de type EN 353.

Partie théorique : information, exposé, validation des acquis.

Partie pratique : démonstration du mode opératoire, exercice et validation des acquis.



INFORMATION SUR LE DÉROULEMENT DE LA FORMATION

Travail en
hauteur
AEPT01

OBJECTIFS :

- Savoir utiliser et vérifier ses EPI (Équipement de Protection Individuel) en vue d'un seul mode opératoire sur un seul lieu de travail.

PROGRAMME :

1. **PARTIE THÉORIQUE :** (1/2 jour)

- Définition de la Hauteur
- Les normes
- Les lieux de travail
- La protection collective
- Les dispositifs d'ancrage
- La protection individuelle

2. **PARTIE PRATIQUE :** (1/2 jour)

- Analyse et conformité du lieu de travail.
- Inventaire et présentation des EPI.
- Application par des exercices évolutifs du mode opératoire sur le lieu d'intervention.
- Validation des acquis.

